

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 novembre 2021 à 19h30

Convocation du 04 novembre 2021

- Présents : Carole HUP, maire ;
Françoise LALLEMAND maire-adjointe et ;
Aurélie GAUTHIER, Aurélien GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER, Bruno MARCHAND et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.
- Absents excusés : Corentin BONNEVIE et Rémi HANON ayant donné pouvoir à Aurélien GAUTHIER.
- Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail et s'ils ont des remarques. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu et monsieur MARCHAND fait remarquer que la délibération sur la location de la vaisselle n'est pas claire notamment sur la caution demandée et ce qu'il se passe en cas de casse. Madame la Maire précise donc qu'une caution de 300 € est demandée pour la location de la vaisselle. S'il n'y a pas de casse, cette caution est rendue dans son intégralité ; mais, en cas de casse de vaisselle, le montant de cette casse sera demandé par chèque aux locataires et s'ils ne désirent pas faire ce chèque pour la casse, alors, la totalité de la caution sera conservée et le chèque de 300 € leur sera rendu. Ces précisions apportées, le précédent compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Délibération 2021-60 : Réfection de la rue des Charmottes : acceptation du projet et des modalités de financement

Madame la Maire précise tout d'abord que la Préfecture subventionne exceptionnellement les travaux de voirie par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux cette année mais elle n'accepte qu'un dossier pour les 3 années à venir, ce dossier étant à déposer avant le 15 novembre 2021 et la base prise en compte de 120 000 € HT maximum. Ainsi, dans l'urgence et avec l'accord des adjoints, elle a donc demandé un devis pour la réfection de la rue des Charmottes. Ces travaux ne seraient pas réalisés immédiatement mais seraient compris dans le projet de DETR. Le devis s'élève à 256 200 € HT. Les conseillers se demandent s'il ne vaudrait pas mieux approfondir l'étude de dossier en commission notamment et en prenant l'attache des services compétents et proposent donc de ne pas accepter ce projet, pour l'instant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas accepter ce projet,

ACCEPTE que ces travaux ne soient pas inclus dans la demande de DETR déposée cette année.

CHARGE la commission compétente en ce domaine d'étudier ce dossier et de prendre l'attache des services compétents afin de disposer d'un maximum d'informations avant d'engager quelque procédure.

Délibération 2021-61 : Réfection de la rue de l'Eglise : acceptation du projet et des modalités de financement

Madame la Maire donne lecture des différents devis reçus pour la réfection de la rue de l'Eglise qui incluent la réfection de l'enrobé mais aussi la création d'antenne avaloirs pour les Eaux Pluviales. En effet, deux soucis majeurs se posent : la dégradation de cette rue mais aussi

le fait que des habitants se trouvent « inondés lors de fortes pluies », ce qui est récurrent. Elle a donc reçu plusieurs devis ou estimatif pour la réfection de la rue en enrobé ou en bicouche mais aussi pour la création d'antennes avaloirs EP qu'elle présente à l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que la rue de l'Eglise soit refaite en enrobé et que des antennes avaloirs d'eaux pluviales soient créées,

ACCEPTE d'allouer le budget suivant à ce projet : pour la réfection de la rue en enrobé d'un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC et 8 718 € HT soit 10 461.60 € TTC pour la création d'antennes avaloirs pour les Eaux Pluviales,

Délibération 2021-62 : Projet de voirie rue de l'Eglise et impasse du Bois : demande de DETR

Madame la Maire rappelle que les travaux de réfection de voiries peuvent prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux mais qu'un seul projet doit être déposé avant le 15 novembre 2021 et pour les 3 années à venir. Elle propose donc de demander la DETR pour la réfection de la rue de l'Eglise dont le projet a été accepté par l'assemblée dans sa délibération n°2021-61, mais aussi pour la tranche 3 de l'impasse du Bois qui est reliée à la rue de l'Eglise. En effet, les travaux des tranches 1 et 2 ont déjà été effectués à cause de l'extrême détérioration de cette impasse mais aussi du fait que le SSDEA doit réaliser préalablement un bassin de rétention. Elle indique enfin qu'il reste pour la tranche 3, un montant de travaux HT de 10 544 € soit 12 652.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de déposer un dossier de demande de DETR pour le projet de voirie de réfection de la rue de l'Eglise et de la tranche 3 de l'impasse du Bois.

CHARGE Madame la Maire de procéder aux modalités afférentes.

Délibération 2021-63 : Travaux de voirie rue de l'Eglise et impasse du Bois : modification de la demande de fonds de concours à Troyes Champagne Métropole

Par délibérations n°2021-23 du 12 avril 2021, le conseil municipal avait décidé de déposer une demande de fonds de concours à Troyes Champagne Métropole pour la réfection de l'impasse du Bois mais aussi celle de la rue de l'Eglise en 2 dossiers distincts. Or, il s'avère que ces 2 rues sont reliées et qu'elles peuvent donc faire l'objet d'une même demande. Le montant des devis s'élève pour l'impasse du bois, par l'entreprise MERLATEAU à 33 144 € HT soit 39 771.80 € TTC (les tranches 1 et 2 ayant déjà été réalisées pour un montant de 22 600 € HT soit 27 120 € TTC) et, pour la rue de l'Eglise, à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC pour la réfection de la rue en enrobé par l'entreprise MERLATEAU ainsi que de 8 718 € HT soit 10 461.60 € TTC (estimatif de TCM) pour la création d'antennes avaloirs pour les Eaux Pluviales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de modifier les demandes de fonds de concours initiales en ne les réunissant sous forme d'un seul projet,

ACCEPTE d'allouer le budget indiqué ci-dessus à celui-ci.

CHARGE Madame la Maire de procéder à la modification des demandes initiales.

Délibération 2021-64 : Travaux rue de la Barse 2^{ème} phase : acceptation du fonds de concours octroyé par Troyes Champagne Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Ruvigny comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n°201—11 du 09 avril 2019 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet d'aménagement de la rue de la Barse, phase 2, d'un montant de 128 610 € HT,
Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n°03 du 03 juin 2021 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Ruvigny d'un montant de 25 772 € pour l'opération d'aménagement de la rue de la Barse, phase 2,
Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 25 772 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'aménagement de la rue de la Barse, phase 2,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 2021-65 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2021 avant le vote du Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, à hauteur de ce qui est prévu par la loi dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit 82 550 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget étant voté par chapitre, ces 82 550 € se répartissent ainsi :

- Budget 2021 : chap. 20 : crédits ouverts : 1 080 € : ¼ des crédits ouverts soit 270 €
- Budget 2021 : chap. 204 : crédits ouverts : 121 500 € : ¼ des crédits ouverts soit 30 375 €,
- Budget 2021 : chap. 21 : crédits ouverts : 11 100 € : ¼ des crédits ouverts soit 2 775 €,

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022.

Informations et questions diverses :

- 11 novembre : le rendez-vous est fixé à 10 heures place de la Mairie pour la cérémonie à Ruvigny. Ensuite, les participants se rendront devant le monument des Anciens Combattants de Thennelières. Enfin, un pot sera offert dans la salle communale de Thennelières.
- Autorisations d'occupations du domaine public : des demandes avaient été reçues pour le stationnement d'un poids lourd mais aussi d'un car scolaire sur la place de la salle polyvalente. L'endroit n'étant pas adapté, un terrain aménagé au bout de la rue de la Grève va leur être proposé et l'arrêté correspondant leur être notifié.
- Balayeuse : La question se pose à savoir s'il faut informer les habitants lors de son passage.
- Contrôles de vitesse : la Gendarmerie a été prévenue et effectue des passages fréquents dans la commune. Pour information, le prix d'un radar pédagogique est de 2 000 € TTC sans aucune prise en charge extérieure.
- Stationnement sur les trottoirs : il serait opportun de rappeler aux habitants qu'ils ne doivent stationner sur aucun trottoir, et encore moins sur les nouveaux trottoirs rue de la Barse, surtout quand il n'en existe que d'un côté de la rue.
- Entretien devant les propriétés, des haies : il faudrait aussi rappeler à la population que l'entretien du devant de leur propriété ainsi que la taille de leur haie est de leur ressort.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 50.

La Maire,

Carole HUP